

La seconde vie des emballages

Que faisiez-vous avant d'être trottinette ?

Grâce au recyclage on transforme les déchets en objets nouveaux. Au centre de tri, un aimant permet de récupérer les boîtes en acier. Les recycler économise du minerai de fer. Comme le verre, l'aluminium se recycle à l'infini. Toutes les briques se recyclent et les cartons peuvent l'être une dizaine de fois. C'est très amusant de découvrir toutes les transformations possibles.



114 canettes
font une trottinette



36 bouteilles
d'eau en plastique
font une couette



9 boîtes
de conserve font une
boule de pétanque



7 briques
de jus d'orange
font un rouleau de
papier cadeau



6 briques
de lait font un
rouleau de papier
toilette



Et il faut 575 boîtes de conserve pour faire un chariot de supermarché dans lequel on met ses achats.

C'est ça le recyclage

STOP aux idées reçues

Trier ne sert à rien. **FAUX !** Au contraire, trier permet d'économiser les ressources naturelles en limitant la consommation de matières premières.

Je ne peux rien faire pour réduire les déchets. **FAUX !** Chaque jour, je peux faire un geste simple pour réduire les déchets. Par exemple : je peux donner un jouet dont je ne me sers plus au lieu de le jeter.

Le Point Vert signifie que l'emballage est recyclé. **FAUX !** Il signale que le fabricant du produit paie sa part au programme de recyclage des déchets.

Peu de produits sont faits avec des matériaux recyclés. **FAUX !** La plupart des objets de notre quotidien contiennent une grosse partie de matériaux recyclés. 90% du verre est recyclé. L'acier recyclé est utilisé dans la fabrication de casseroles, de chariots de supermarché et de nombreuses pièces de voiture, les semelles de fer à repasser contiennent de l'aluminium recyclé.

Ci-dessus : autocollant apposé sur votre sac d'ordures ménagères lorsqu'il contient du verre. Il ne sera donc pas ramassé.



Brèves...

Lors de la collecte des ordures ménagères du 30 Décembre 2008 sur la commune de Soliers un de nos agents s'est coupé à la jambe. La présence de verre cassé dans un des sacs est à l'origine de cet accident.

Un tel accident pourrait être évité si les poubelles ne contenaient pas de verre. En effet, lorsqu'il s'agit de verre recyclable (bouteilles, flacons, bocaux), il suffit de l'amener en point d'apport volontaire.

En revanche, s'il s'agit de verre non recyclable (vaisselle, miroir cassés), il peut être mis en déchetterie ou à la collecte des ordures ménagères à condition de le déposer à part des sacs poubelles, par exemple dans un carton identifié comme contenant du verre, afin que nos agents le voient et ne se blessent pas.



Dossier spécial : Le financement de l'élimination de vos déchets

Edito

SMICTOM de la Bruyère
Cd 132 A
14680 GOUVIX
Tél. 02 31 23 84 63
Fax 02 31 23 48 83
Mail : smictomdelabruyere@wanadoo.fr

Dans ce numéro

Edito	p1
Le financement de l'élimination de vos déchets	p2 et 3
La seconde vie des emballages	p4
Stop aux idées reçues	p4
Les Brèves	p4

Mesdames, Messieurs,

Le dossier spécial de ce numéro est consacré au financement du service public d'élimination des ordures ménagères : à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), principale ressource du SMICTOM, mais aussi à la Redevance Incitative. En effet, l'Assemblée délibérante du SMICTOM vient de décider d'engager une étude concernant la mise en place de cette redevance qui vise à favoriser les filières de valorisation en faisant payer à l'usager en fonction de l'utilisation du service. Cette étude sera menée dans le cadre d'un partenariat financier avec l'ADEME (Agence Départementale de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

Nous vous tiendrons informés des différentes informations et des différents résultats qui découleront de cette étude.

Bonne Lecture !

Michel LE BARON,
Président du SMICTOM de la Bruyère.

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Voici donc le deuxième numéro de notre journal consacré au tri et au recyclage. A l'heure où l'on parle de développement durable, nous souhaitons apporter notre contribution à la réduction des gaz à effet de serre. Quand nous disons nous, ce n'est pas seulement le Smictom, son personnel et ses élus, mais c'est surtout VOUS.

Vous pouvez, par votre effort de tri, contribuer à la réduction de ces gaz néfastes, c'est donc à chacun d'entre vous d'avoir un comportement responsable et citoyen. Même si votre geste de tri vous semble dérisoire par rapport à la préservation de la planète, chaque geste compte, si minime soit-il.

Aux sceptiques qui pensent ne pas avoir à faire le tri, car ils paient une taxe d'ordures ménagères, nous répondons que la bouteille en plastique ou en verre, la canette en alu ou le journal mis au tri sélectif, c'est du poids en moins dans les ordures ménagères. Or, c'est le poids d'ordures ménagères qui coûte cher à stocker dans les centres d'enfouissement techniques. Si nous ne pouvons agir sur le prix de stockage, nous pouvons agir sur le poids à stocker.

D'après une étude réalisée en 2008 sur le territoire du SMICTOM, dans nos sacs d'ordures ménagères, nous avons plus de 50 % de matières qui pourraient être valorisées. Nous devons donc encore accentuer notre effort de tri.



Imprimé sur papier
100% recyclé

Imp. Saint Sauveur - 02 31 86 67 86

Patrice MATHON,
Vice Président en charge de la Communication

Le saviez-vous ?



En 2008, 105 TONNES de bouteilles et flacons plastique ont été valorisées grâce à vous !

Economies de ressources naturelles

81 238 litres de pétrole brut
142 398 m3 de gaz naturel
666 m3 d'eau
1263 MWh d'énergie

Equivalences en emballages

1 068 966 bouteilles de 1 litre
1 944 737 bouteilles de 1,5 litre
840 km si les bouteilles sont mises bout à bout

Le saviez-vous ?



Coût* d'une tonne d'ordures ménagères collectée et traitée : **103,50 €**

Coût* d'une tonne d'emballages ménager recyclables : **26,48 €**
(coût de la collecte et de la valorisation - recette)

*Coûts spécifiques au périmètre du SMICTOM de la Bruyère pour l'année 2007.

Financement du service public d'élimination des déchets

I - Les sources de financement du service

Les recettes permettant le financement du service sont diverses (ventes de matériaux issus du tri sélectif, soutiens versés par les Eco-organismes, redevance spéciale pour les professionnels et établissements publics, subventions publiques, emprunts...), mais la source principale de financement sur le périmètre du SMICTOM est la TEOM ou taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Elle représentait 79 % des recettes de fonctionnement pour 2008.

II - Qu'est ce que la TEOM ?

A ce jour 90% de la population française est concernée par la TEOM. La TEOM est un impôt local, assis sur le **foncier bâti**. Elle est perçue avec la taxe foncière et son montant varie en fonction de la **valeur du logement** ou du **local** (pour les professionnels). Ainsi, elle n'est **pas du tout liée à la quantité de déchets** produite par le ménage ou le professionnel.

La TEOM est perçue pour le compte des collectivités locales par **les Trésoreries**, qui la leur reversent en prélevant 8% de frais de gestion sur les sommes perçues (frais d'assiette et de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeur).

Depuis 1992, la TEOM ou le financement par le budget seul doivent être complétés par une **Redevance Spéciale** (RS) perçue auprès des **usagers hors-ménages** (entreprises, établissements publics) dont les déchets sont collectés par la collectivité.

III - Existe t-il d'autres modes de financement ?

En France, les collectivités chargées du service d'élimination des déchets peuvent choisir entre deux modes de financement principaux :

- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), basée sur le foncier bâti, couplée avec la redevance spéciale ;
- la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), liée au service rendu. Lorsque l'on mesure finement l'utilisation du service par l'utilisateur, la REOM est appelée **redevance incitative**.

IV- Avantages et inconvénients des différents modes de financement

LA TEOM

La TEOM relève d'une logique fiscale : le service est financé par l'impôt, et le montant payé est totalement indépendant de l'utilisation du service par l'utilisateur.

La TEOM est aisée à mettre en œuvre pour la collectivité, qui n'a pas à identifier les redevables, à émettre les factures et à en assurer le recouvrement.

En revanche, la TEOM doit être complétée par la redevance spéciale, qui vise à faire payer les non-ménages au juste coût de l'élimination de leurs déchets via le service public, de manière à ne pas faire payer au contribuable une partie de la facture des entreprises et établissements publics.

La REOM

Elle relève d'une logique économique : l'utilisateur paie en fonction de son utilisation du service, de manière forfaitaire avec la redevance classique, de manière fine avec la redevance incitative.

La REOM est donc plus équitable et plus transparente que la TEOM. Mais sa mise en œuvre est complexe et lourde en terme de gestion. La collectivité n'a plus recours au Trésor Public pour la levée des recettes, elle en est directement responsable (gestion du recouvrement, des litiges, des impayés...).

Document: TAXES FONCIÈRES 2008. Commune: 207 A CROISILLES. Détail du calcul des cotisations.

Cotisation	Impôt foncier bâti	Impôt foncier non bâti	Redevance spéciale	Taxe spéciale d'aménagement	Total des cotisations
TEOM	13,13%	13,36%	5,16%	0,052%	11,09%
RS	13,79%	13,69%	5,29%	0,0509%	272
TEOM	1564	1564	1564	1564	307
RS	216	214	83	173	687
TEOM	1206	1206	1206	1206	272
RS	166	165	64	1	530
TEOM	338	345	133	2	87
RS	382	379	147	2	7,83
Total	+13,02%	+9,86%	+10,53%	0%	7,83

V - Lecture de votre feuille d'imposition (taxe foncière)

Le taux de la TEOM

Ce taux est voté, soit directement par le SMICTOM (pour les communes de CLINCHAMPS SUR ORNE, FONTENAY LE MARMIION, LAIZE LA VILLE, LE BÔ SUR ROUVRES, MAY SUR ORNE, SAINT ANDRE SUR ORNE, SAINT MARTIN DE FONTENAY, URVILLE), soit par les Communautés de Communes du CINGAL, de la SUISSSE NORMANDE ou de la PLAINE SUD de CAEN. Ce taux est le rapport entre le produit attendu pour un périmètre donné (besoin en financement pour effectuer le service d'élimination des déchets) et le cumul de bases foncières pour ce même périmètre.

Par exemple : sur une commune A, le besoin en financement est 20 000 € pour collecter et traiter l'ensemble des déchets des habitants pour un an. Le cumul de bases foncière sur cette commune est 170 000. Le taux d'imposition pour la TEOM sera alors de 20 000 / 170 000 = 11,76%

Calcul du montant de la TEOM payé par chacun

A l'aide du taux voté par les collectivités, le Trésor Public calcule la part de chacun en le multipliant à la valeur locative de chaque habitation ou local (sauf pour les bâtiments exonérés de droit : locaux appartenant (ou pris en location) à l'Etat ou aux collectivités locales, dès lors qu'elles sont affectées à un service public ou d'utilité générale et ne sont pas productives de revenus ; les usines et établissements industriels).

Dans l'exemple ci-dessus, si une famille de la commune A possède une maison ayant une valeur locative correspondant à un cumul de bases foncières de 1 000, elle paiera 1 000 x 11,76% = 117,8 € de TEOM. Une seconde famille possédant une habitation plus petite équivalent à une valeur locative de 700 paiera 700 x 11,76% = 82,32 €. La somme est arrondie à l'euro près.

VI - Que dit la loi

Textes réglementaires :

- Code général des impôts : articles 1520 à 1526, 1609 bis, 1609 quater, quinquies et quinquies C, nonies D, 1639 A et A bis modifiés.
- Code général des collectivités territoriales : articles L 2313-1, L 2224-13 à L 2224-17, L 2333-76 et L2333-78.

VII - Qu'est ce que la redevance incitative ?

La redevance incitative est une REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) dont le montant varie en fonction de l'utilisation réelle du service par l'utilisateur (paiement au poids, au volume de déchets mis à la collecte, à la levée...). Seul 1% de la population française est soumise à ce type de financement du service public d'élimination des déchets. Mais les choses devraient changer rapidement suite aux travaux du Grenelle de l'Environnement. L'engagement 243 du Grenelle notamment vise à « instaurer une tarification incitative obligatoire » sur le territoire Français.

La redevance incitative est perçue par les collectivités comme un moyen de responsabiliser les producteurs de déchets. Elle s'inscrit dans les politiques de prévention et de valorisation des déchets en favorisant la réduction de leur production. Elle permet d'optimiser les filières de valorisation, de maîtriser la hausse des coûts du service public déchets et d'en améliorer la transparence.

Le SMICTOM de la BRUYERE vient d'engager un travail d'étude en partenariat avec l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de L'Energie) afin de définir sous quelles conditions (techniques, économiques et administratives) la collectivité pourrait mettre en œuvre une redevance incitative à une échéance de 3 ans.